COMMUNE DE
SAINT CHRISTOPHE DU BOIS

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025

Le dix juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Saint-Christophe-du-Bois, légalement convoqués le cinq juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la salle du Conseil, rue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de Convocation : 5 juin 2025
Présents : M. Sylvain SÉNÉCAILLE, **Maire** – Mmes Joëlle OLIVIER, Frédérique GILLET, Stéphanie NEAU, MM Alain BREMOND, Gérald FOUQUERAY, Yannick RUAULT **Adjoints**, Mmes Mélanie EMERY, Isabelle GUITTON, Tiphaine MONFORT, Huguette PELLETIER, Elizabeth SENECAILLE, MM, Daniel BLOUIN, Laurent CHOUTEAU, René-Luc VIGNERON **Secrétaire de séance** : Alain BREMOND **Absents et Excusés** : Chrystèle DARTEIL, Nadine THIMOLEON, Françoise VALETTE, Hamid AGHAEI, Benjamin BELLIER, Stéphane BOUILLARD **Pouvoirs :** C. DARTEIL à E. SENECAILLE, H. AGHAEI à D. BLOUIN
Nombre de membres en exercice : 21 **Présents** : 15 **Votants** : 17

Constatant que le quorum est atteint, la séance est ouverte à vingt heures.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Alain BREMOND comme secrétaire de séance.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

Le Conseil Municipal ARRÊTE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2025.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération du 08 juin 2020)

Délégation : Exercer le droit de préemption au nom de la Commune

1 - Déclaration d'intention d'aliéner en date du 05/05/2025 pour la vente d'une maison d'habitation située 16 rue des Puisatiers - M. et Mme CHEREL au profit de M. et Mme PERRIGAUD - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption

Intervention préalable de Mme Géraldine LISKA – Présentation de ses missions de bibliothécaire et du fonctionnement de la bibliothèque municipale

Géraldine LISKA est présente à la bibliothèque de Saint-Christophe-du-Bois tous les mercredis matins et les jeudis toute la journée.

Elle assure les missions suivantes :

- Gestion du fonds documentaire / Bibliothéconomie :
  - Achat et renouvellement des ouvrages selon les besoins
  - Suivi des séries
  - Désherbage (retrait régulier des livres abîmés, peu empruntés…)
  - Classement, catalogage et intégration des ouvrages dans le logiciel
  - Suivi statistique et analyses
- Communication et gestion administrative :
  - Envoi de mails d'information aux lecteurs
  - Gestion du budget municipal alloué à la bibliothèque

- Médiations et animations : Deux bénévoles sont en charge des animations pour les enfants de moins de 6 ans. Géraldine LISKA prend en charge les animations pour les enfants de plus de 6 ans. Les animations sont organisées en partenariat avec Poil de Carotte.
- Relations avec l'association : points réguliers avec le bureau collégial, les décisions sont prises d'un commun accord avec le bureau.
- Relations avec la mairie : Géraldine est agent communal
- Relations avec le réseau des bibliothèques de Cholet Agglomération

L'accès à la bibliothèque est gratuit grâce à une carte unique valable dans tout le réseau, facilitant l'accès pour tous les usagers. La bibliothèque fonctionne en co-gestion entre la bibliothécaire et l'association de bénévoles, dont la compétence et l'implication sont essentielles au bon fonctionnement du service. La fréquentation locale est supérieure à la moyenne nationale, ce qui témoigne d'un réel dynamisme. Il est important de poursuivre les actions pour attirer de nouveaux lecteurs et maintenir cette dynamique positive.

Géraldine LISKA présente le bilan 2024 pour la bibliothèque de Saint Christophe du Bois ainsi que les prochaines animations prévues (document en annexe).

Géraldine LISKA précise que les livres « désherbés » seront soit donnés, vendus ou recyclés (benne à papier). Les ouvrages étant propriétés de la Commune, celle-ci devra se positionner sur le devenir de ceux-ci.

Géraldine LISKA envisage également de créer un livret d'accueil destinés aux futurs lecteurs.

Sylvain SENECAILLE remercie chaleureusement Géraldine LISKA pour la qualité de son travail et son engagement.

OBJET N°1 : BIBLIOTHÈQUE – CONVENTION DE GESTION PARTAGÉE ENTRE LES COMMUNES DE LA SÉGUINIÈRE, SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS ET LA ROMAGNE POUR LA GESTION CONCERTÉE D'UN AGENT À TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les Communes de La Séguinière, Saint-Christophe-du-Bois et La Romagne, ont chacune recruté une adjointe territoriale du patrimoine principal de 2ème classe, à temps non complet, dans le cadre de leurs services de bibliothèque.

Afin d'assurer une organisation cohérente et efficace du travail de l'agent sur les trois collectivités, il est convenu de mettre en place une convention de gestion partagée, reposant sur la coopération entre les communes, sans désignation d'une commune coordinatrice unique.

Monsieur le Maire procède à la lecture de ladite convention, annexée à la présente délibération.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, par vote à mains levées et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de gestion partagée entre les communes de La Séguinière, Saint-Christophe-du-Bois et La Romagne pour la gestion concertée d'un agent à temps non complet dans le cadre de leurs services de bibliothèque

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention et tout document s'y rapportant.

OBJET N°2 : INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026 INITIATION MUSICALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction de la Culture de l'Agglomération du Choletais a demandé à la Commune de faire connaitre ses intentions en vue de renouveler le partenariat de l'enseignement musical.

Les Interventions en Milieu Scolaire (IMS) correspondent à des Unités de Projet. Une Unité de Projet compte 16 séances sur la base de 45 minutes pour une classe sur une demi-année scolaire (semestre).

Le tarif horaire pour 2024-2025 a été fixé à 55 € sur la base de 16 séances soit un total de 880 € par Unité de Projet financée. Les tarifs pour l'année scolaire 2025-2026 seront prochainement validés par délibération du conseil de communauté, sur la base d'un montant identique.

L'école privée Saint Joseph a souhaité en bénéficier pour l'année scolaire 2025/2026 à raison de 4 unités de projet. L'école publique Victor Schoelcher a souhaité en bénéficier pour l'année scolaire 2025/2026 à raison de 5 unités de projet.

Le financement des séances et des déplacements des enseignants est assuré par la commune. Le coût de l'unité de projet étant de 880 €, le montant total à la charge de la commune pour 9 unités de projet est de 7 920 €.

Chacune des deux structures, la Commune de Saint-Christophe-du-Bois et Cholet Agglomération, garantira par une assurance appropriée les risques inhérents à leurs activités, les locaux recevant les élèves et les recours des voisins et des tiers.

La convention ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'intervention musicale en milieu scolaire pour les deux écoles de la commune prendra effet le 1er septembre 2025 et sera effective jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous préavis de 6 mois.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCIDE de demander au Conservatoire du Choletais la mise en œuvre, pour l'année scolaire 2025-2026, de l'intervention musicale en milieu scolaire (IMS) auprès de l'Ecole privée Saint Joseph pour 4 unités de projet et de l'école publique Victor Schoelcher pour 5 unités de projet.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la nouvelle convention entre la Commune et Cholet Agglomération.

PRÉCISE que cette convention prendra effet au 1er septembre 2025 et sera effective jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

OBJET N°3 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS ET L'OGEC DE L'ÉCOLE PRIVÉE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de contribuer à certains frais limités à la sécurité de l'école privée Saint Joseph, dans un esprit de parité, de coopération locale, et pour assurer des conditions de sécurité équivalentes à celles des élèves de l'école publique.

La Commune prendrait en charge les frais de maintenance des extincteurs ainsi que le contrôle règlementaire des jeux extérieurs installés dans la cour de récréation.

Monsieur le Maire procède à la lecture la convention de partenariat, annexée à la présente délibération.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, par vote à mains levées et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Commune de Saint-Christophe-du-Bois et l'OGEC de l'école privée.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention et tout document s'y rapportant.

OBJET N°4 : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT (PLUi-H) DE CHOLET AGGLOMÉRATION – AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 18 septembre 2017, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Cholet Agglomération a été prescrite.

Le projet de PLUi-H a été élaboré en prenant appui sur le diagnostic et sur l'état initial de l'environnement, finalisé en octobre 2020, qui a mis en exergue les constats, les enjeux et les défis du territoire. Cet état des lieux a permis de déterminer le parti d'aménagement retenu pour les prochaines années, traduit par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Un débat sur les orientations générales du PADD a ainsi eu lieu au sein des Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres de Cholet Agglomération et lors de son Conseil de Communauté du 17 février 2025.

Le projet de PLUi-H propose une organisation spatiale en définissant quatre niveaux : pôles d'attractivité, centralités relais, communes de proximité et autres communes, en compatibilité avec l'armature établie par le SCoT. Ce maillage territorial structuré prend en compte la diversité du territoire et sert d'appui à la définition des perspectives de développement.

Dans le respect du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le PLUi-H se donne comme ambition de concilier la poursuite du développement économique du territoire, tout en apportant des réponses favorables au maintien et à l'accueil de nouvelles populations dans un cadre de vie qualitatif. Cette ambition se décline dans les trois axes du PADD :

- Maintenir Cholet Agglomération comme 2e bassin industriel des Pays de la Loire
- Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire
- Renforcer la qualité de vie des Choletais

Ces orientations sont ensuite traduites dans l'ensemble des pièces réglementaires.
Le projet de PLUi-H 2021-2041 a fait l'objet d'une communication et d'une concertation, depuis sa prescription et jusqu'à l'arrêt du projet.

Les élus de la commune de Saint-Christophe-du-Bois ont ainsi été, tout au long de la procédure, associés à la définition du projet, à travers notamment leur participation aux différentes instances de réflexion (ateliers thématiques, commissions, réunions publiques) et de décision (comité de pilotage, Bureau communautaire, Conférence Territoriale, Conseil de Communauté) de l'Agglomération.

Par l'ensemble de son contenu, le projet tel que présenté est compatible avec les objectifs de développement de la commune de Saint-Christophe-du-Bois.

Toutefois, Il serait néanmoins judicieux de reclasser les parcelles AK0490 et AK0491, définies en zone 1AUH, en zone 2AUH, compte tenu de l'importance présence de zones humides sur le secteur de Pellouailles. En compensation, la commune souhaiterait reclasser la parcelle AE0069 de la zone 2AUH en zone 1AUH, celle-ci faisant l'objet d'un projet d'aménagement plus abouti et présentant moins de contraintes environnementales.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le projet de PLUi-H de Cholet Agglomération, tenant compte de cette réserve.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la commune de Saint-Christophe-du-Bois.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5,

Vu la délibération n° VI-1 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 18 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi-H de Cholet Agglomération et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et de collaboration avec ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2025 actant de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD, en son sein,

Vu la délibération n° V-1 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 17 février 2025 modifiant les modalités de gouvernance du PLUi-H en phase " règlement ",

Vu la délibération n° V-2 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 17 février 2025 actant de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H,

Vu la délibération n° V-3 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 19 mai 2025 arrêtant le projet de PLUi-H,

Vu le courrier du Vice-Président de Cholet Agglomération en date du 21 mai 2025 soumettant pour avis à la commune de Saint-Christophe-du-Bois le projet arrêté de PLUi-H de Cholet Agglomération,

Considérant que la gouvernance mise en place pour l'élaboration du PLUi-H de Cholet Agglomération a permis aux représentants de la commune de Saint-Christophe-du-Bois de participer à la définition du projet,

Considérant que le projet arrêté de PLUi-H de Cholet Agglomération est compatible avec les objectifs de développement de la commune de Saint-Christophe-du-Bois,

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées,16 voix pour et une voix contre,

DÉCIDE

Article unique : d'émettre un avis favorable au projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Cholet Agglomération, sous réserve du reclassement des parcelles AK0490 et AK0491 en zone 2AUH, et de la parcelle AE0069 en zone 1AUH.

INFORMATIONS

Objet n°4 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'habitat (PLUi-H) de Cholet Agglomération – Avis de la Commune de Saint Christophe du Bois

René-Luc VIGNERON exprime son désaccord concernant la réserve visant au reclassement des parcelles AK0490 et AK0491 en zone 2AUH, et de la parcelle AE0069 en zone 1AUH. Il dénonce une forme de « double peine » pour l'agriculture soulignant que les parcelles agricoles à proximité, notamment autour de Pellouailles, seront difficilement exploitables par les agriculteurs de part la proximité avec les futures zone d'habitation.
René-Luc VIGNERON estime que la parcelle AE0069 aurait dû faire l'objet d'un projet d'urbanisation il y a une dizaine d'années, compte tenu des difficultés rencontrées avec la ZAC de Pellouailles. Il regrette qu'un « Plan B » n'ai pas été mis en œuvre à l'époque.
Sylvain SENECAILLE exprime son désaccord face à ces remarques et rappelle les opérations d'aménagement réalisées au cours des dix dernières années. La Commune s'est développée en cohérence avec les infrastructures. Il a fallu « digérer » tout cela.
Il évoque également la complexité de gestion de la ZAC de Pellouailles, dossier initié sous le mandat de M. VIGNERON. Il insiste sur le fait que la présence des zones humides constitue un frein important dans l'avancement du projet.
René-Luc VIGNERON alerte sur le fait que l'acceptation de cette réserve entraînerait le lancement simultané de deux lotissements, ce qu'il juge préoccupant.
Alain BREMOND répond que la Commune saura gérer cette situation. Il précise également que le secteur agricole n'est pas pour autant défavorisé. A titre d'exemple : les parcelles actuellement en zone de loisirs au sud de la Commune, seront restaurées en zone agricole dans le cadre du PLUi-H.
Laurent CHOUTEAU ajoute que certaines communes font le choix d'acquérir des terres pour préserver les zones humides.
Mélanie EMERY appelle à éviter une croissance trop rapide, qui pourrait dépasser les capacités des infrastructures à suivre les évolutions démographiques.
Daniel BLOUIN ajoute enfin que de nombreuses maisons pourraient être mise en vente prochainement, notamment en raison du développement de la Commune dans les années 1970. Un renouvellement naturel de l'habitat est donc certainement à prévoir.

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Sylvain SENECAILLE pour la commission Administration Générale, communication, RSE

Sylvain SENECAILLE souhaite revenir sur un sujet d'actualité important qui a fait l'objet d'une mobilisation collective des Maires de Cholet Agglomération : l'évolution inéquitable de la Dotation

Globale de Fonctionnement (DGF), cette aide financière versée chaque année par l'Etat pour soutenir le fonctionnement des Communes.
La dotation Globale de Fonctionnement constitue l'une des principales ressources de l'Etat à destination des Communes.
Depuis la réforme territoriale de 2010, les communes nouvelles (issues des fusions de plusieurs communes) bénéficient d'un régime financier protecteur.
Ce régime, initialement temporaire, continue aujourd'hui de produire des effets différenciés, créant une véritable inégalité de traitement. En effet, alors que la DGF des communes nouvelles se stabilise, voire augmente, celle des communes dites « isolées », comme Saint-Christophe-du Bois, diminue significativement.

Pour Saint-Christophe-du-Bois, cette baisse représente 37 % de perte depuis 2013, soit 1 400 000 € sur 12 ans, à raison de 120 000 € par an. Ces sommes ne sont pas anodines. Que pourrions-nous faire avec cet argent ?
La réponse :

- rénover la salle de sports,
- construire une nouvelle cantine,
- refaire une voirie importante,
- ou même financer un emprunt pour réaliser l'ensemble de ces projets.

Face à cette situation, les Maires de Cholet Agglomération ont souhaité alerter l'État sur ce déséquilibre. Monsieur le Député Denis MASSÉGLIA, sensibilisé à cette préoccupation, a déposé une question écrite au ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, en date du 3 juin dernier.
Sylvain SENECAILLE espère que cette démarche contribuera à rétablir une forme de justice territoriale, car toutes les communes, qu'elles soient nouvelles ou non, doivent pouvoir bénéficier d'un traitement équitable lorsqu'il s'agit de garantir un service public de qualité à leurs habitants.
Ces éléments seront repris dans le prochain numéro du Christo'mag afin d'en informer plus largement la population.

Joëlle OLIVIER pour la commission Affaires sociales, scolaires et périscolaire

Dans le cadre de l'élaboration du futur Contrat Local de Santé (CLS), Cholet Agglomération a lancé une démarche participative à destination des habitants du territoire.
Afin de mieux connaître les besoins et les habitudes des habitants en matière de santé, de cadre de vie et d'environnement, un questionnaire anonyme a été élaboré. Il est disponible sur le site internet de la Mairie. Les questionnaires papier complétés sont à déposer en Mairie avant le 30 juin prochain.

Le programme d'animation pour l'année scolaire 2025-2026 proposé par Restoria repose sur le thème « Du champ à l'assiette ». Une vidéo de présentation est diffusée en séance. Celle-ci sera disponible sur le site internet de la Mairie.

Alain BREMOND pour la commission Urbanisme, Voirie et bâtiments communaux

Les travaux de mise en conformité de la salle des fêtes et du théâtre se poursuivent. Ceux-ci sont quasiment terminés. Le bureau de contrôle devra ensuite vérifier la conformité de ces travaux avant le passage de la commission de sécurité.
Les travaux de désamiantage et de démolition des deux sites ont débuté. Une réunion de chantier est prévue tous les vendredis pour suivre l'avancement de ces travaux.

Stéphanie NEAU pour la commission Sports, Culture et animations

Stéphanie NEAU présente les événements à venir sur la Commune :

- La fête de la musique le samedi 14 juin en centre bourg
- Le tournoi de tennis du 24 juin au 6 juillet à la salle des sports
- Le spectacle Itinérance « La peur au ventre » le 27 juin au centre aéré
- Le tournoi Carisport du 2 au 3 août

- Saint Christophe en fête et le forum des associations le 6 septembre sur le site du centre aéré et de la salle des sports

Le conseil municipal adresse une pensée particulière à la mémoire de M. Jean-Marie PAPINEAU, décédé à l'âge de 81 ans.
M. PAPINEAU a œuvré pendant de nombreuses années au service de la Commune, en tant qu'adjoint.
Un hommage lui sera rendu dans le prochain numéro du Christo'mag.

Fin de séance à 22h15

Le prochain conseil municipal aura lieu le 8 juillet 2025 à 20h.

PROCÈS-VERBAL ARRÊTÉ EN SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025

Le Maire

Sylvain SENECAILLE

Le Secrétaire de Séance

Alain BREMOND

PROCÈS-VERBAL PUBLIÉ SOUS FORME ÉLECTRONIQUE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 10 juillet 2025 **ET MIS A DISPOSITION DU PUBLIC**